

## **PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021**

Le 12 JANVIER 2021, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la salle municipale de Casson

Etaient présents : MM EUZENAT Philippe, ETIENNE Romain, VION Arnel, BENIGUEL Didier, BONRAISIN Jacques, BUREAU Jean-Pierre, ROUSSEL Jean-Philippe, GINESTET Jérôme, TELLIEZ Eric conseillers municipaux.

MMES LERMITE Murielle, Cécilia MARTIN, BRIAND Ségolen, GILLOT Maryvonne, BRASSIER Françoise, JOSSE Isabelle, BOSSIS Armelle, BAFOURD Sandra, conseillères municipales.

Etaient absents : PARUIT Henry-Benoît, DEFONTAINE Claudia (procuration à Armelle BOSSIS)

Secrétaire de séance : Ségolen BRIAND

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Il n'y a pas de remarque.

Monsieur le Maire introduit la séance en présentant la vidéo des vœux qui sera diffusée le mercredi 13 janvier 2021. Cette vidéo remplace pour cette année la traditionnelle cérémonie des vœux de la municipalité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- FINANCES – BUDGET VILLE – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021
- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS DIVERSES
- PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE
- CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION INDEMNITES DES ELUS
- CONSEIL MUNICIPAL – AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
- INTERCOMMUNALITE – STATUT DU SYDELA
- QUESTIONS DIVERSES

### **1. FINANCES – BUDGET VILLE – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3500 habitants et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Bien que notre commune n'atteigne pas, à ce jour, le seuil légal, l'intérêt réside dans le fait de prendre connaissance des éléments macro-économiques faisant le lien entre le contexte général et les déclinaisons qui en découlent (Loi de Finances, dotations...) ayant un effet sur les collectivités. C'est également un moment privilégié pour échanger sur l'action engagée et celle(s) à venir, en faveur de la commune et de ses habitants.

Il doit être obligatoirement organisé dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, ce qui figure aux articles L5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le débat ne s'impose donc pas réglementairement à la commune de Casson. Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Il ne donne pas lieu à un vote. Il a vocation à évoquer, en séance publique, les orientations annuelles et pluriannuelles qui seront prises par les élus municipaux. Il sera suivi, lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2021, du vote du budget primitif. Ce dernier fera l'objet d'un vote et d'une délibération.

Ce document d'orientation ne concerne que le budget principal.

Concernant le contenu du DOB, l'article L.2312-1 du CGCT dispose que le débat doit porter sur les « orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité ». Il est à noter que l'obligation d'évoquer la dette de la collectivité n'a été ajoutée à cet article que très récemment, par la Loi de

Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 17 janvier 2014. Les collectivités ne sont pas soumises à d'autres obligations législatives ou réglementaires concernant le contenu du DOB.

La jurisprudence administrative a néanmoins apporté d'autres précisions concernant la présentation du DOB. Ainsi, une note explicative doit être communiquée aux membres du Conseil municipal et doit contenir des informations suffisamment détaillées sur l'analyse prospective, les principaux investissements projetés, l'endettement et les taux de fiscalité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit renforcer l'analyse financière prospective et rétrospective, en n'évoquant pas uniquement le budget primitif suivant.

Ce rapport est transmis au préfet dans le département.

#### Les objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la commune
- Informer sur la situation financière

Le document du débat d'orientation est joint à cette note.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur TELLIEZ demande comment sont intégrées les futurs projets de développement des services. La création d'un équipement comme une salle municipale nécessite l'adaptation des moyens humains notamment. Un tel investissement va donc générer des dépenses nouvelles.

Monsieur le Maire répond que ces charges nouvelles seront discutées annuellement, mais qu'elles sont possibles puisque l'exercice de prospective est réalisé avec une approche relativement négative (sous estimations des subventions possibles, et des hypothèses d'évolutions de recettes).

Le Conseil municipal a été amené à débattre des éléments présentés

## **2. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – RELAIS PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Dans le prolongement du projet de construction d'un bâtiment polyvalent, un maître d'œuvre a été consulté et a travaillé sur la faisabilité d'un bâtiment pouvant accueillir le relais petite enfance.

Plusieurs hypothèses ont été travaillées tenant compte des plusieurs besoins identifiés et des hypothèses de localisation.

Les objectifs poursuivis par la création de ce bâtiment :

- Un bâtiment principalement destiné à la petite enfance et particulièrement au Relais Petite Enfance (RPE) : espace adapté au temps collectif et individuel, adapté à la petite enfance
- Un bâtiment permettant de répondre aux besoins actuels mais également futurs (changement du jour d'activité du RPE, hausse de l'activité, libérer la salle municipale...)

Actuellement, les surfaces utiles à l'activités ont été évaluées à 120 m<sup>2</sup> de salle d'activité, et 50 m<sup>2</sup> de pièces annexes (sanitaires, entrées, bureaux).

Le coût prévisionnel du bâtiment est de 326 829.67 K€ HT suivant le détail ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	22 384,00	26 860,80	CCEG - plan de relance	112 800,00
Etude SPS et contrôle technique	3 541,67	4 250,00	CAF	100 000,00
Etude de sol	2 870,00	3 444,00	DETR (en attente)	
<b>TOTAL études</b>	<b>28 795,67</b>	<b>34 554,80</b>	<b>Total subvention</b>	<b>212 800,00</b>
<b>Travaux</b>	<b>280 518,00</b>	<b>336 621,60</b>	FCTVA (n+1)	60 785,81
			Autofinancement	122 231,39
Equipement intérieur	15 000,00	18 000,00		
Equipement extérieur	5 534,00	6 640,80		
<b>TOTAL équipements</b>	<b>20 534,00</b>	<b>24 640,80</b>		
<b>Total</b>	<b>329 847,67</b>	<b>395 817,20</b>	<b>Total</b>	<b>395 817,20</b>

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le projet présenté.
- D'APPROUVER le financement de l'opération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les dépenses afférentes à l'opération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention afférentes à l'opération, notamment la subvention au titre du dispositif de l'Etat (DETR/DSIL 2021) pour un montant de xxxxx€.
- DE PRÉCISER que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

### 3. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – SALLE MUNICIPALE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération

La commune de Casson prévoit de réaliser une salle municipale. Un travail sur le programme de cet équipement a été réalisé, avec le concours du CAUE. Un premier chiffrage a été réalisé, par un bureau d'études. Le montant des travaux est évalué à 2 000 000€ TTC. Ces travaux sont subventionnables dans le cadre du dispositif LEADER

Une demande de subvention du dispositif DETR a déjà été déposée le 8 février 2020, mais n'a pas été retenue. Une enveloppe d'étude avant-projet et travaux devra être intégrée au budget 2021

Le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Coût prévisionnel HT	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	1 900 500,00 €	1 667 000,00 €	0,00 €		0,00%
DSIL	1 900 500,00 €	1 667 000,00 €	1 000 000,00 €	sollicité	52,62%
Fonds européens	1 900 500,00 €	1 667 000,00 €	100 000,00 €	Sollicité	5,26%
<b>Sous-total</b>			<b>1 100 000,00 €</b>		
<b>Autofinancement</b>	1 900 500,00 €	1 667 000,00 €	800 500,00 €		42,12%
<b>Coût HT</b>			<b>1 900 500,00 €</b>		

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Au regard de l'étude de programmation et du chiffrage, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le projet présenté ;
- D'APPROUVER le financement de l'opération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention afférentes à l'opération, notamment la subvention au titre du dispositif de l'Etat (DETR/DSIL 2021) pour un montant de 1 000 000€.
- DE PRÉCISER que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

#### **4. PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE**

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

Depuis février 2020, une convention met à disposition de la commune de Casson les compétences de l'Educatrice de jeunes enfants qui assure aujourd'hui le service Relai Petite Enfance (RPE) de Sucé-sur-Erdre à hauteur de 20% ETP.

Le temps de travail de l'Educatrice de jeunes enfants est complété de 7h00 hebdomadaires, afin qu'elle assure des animations pour les enfants et les assistantes maternelles de la commune de Casson, mais aussi des permanences et temps administratifs.

Ce service Relais Petite Enfance est par ailleurs lié à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique par une convention de partenariat et de financement qui arrive à échéance le 31/12/2020.

Dans le cadre du conventionnement avec la CAF, il est obligatoire d'établir un projet de fonctionnement pour chaque service dont le Relais Petite Enfance. Il est nécessaire d'actualiser le dernier et notamment d'intégrer les nouveaux enjeux en lien avec le partenariat Casson – Sucé-sur-Erdre.

Ce projet aura une validité de 4 ans de 2021 à 2024, soit la période de contractualisation de la CAF avec la commune de Sucé, gestionnaire du service du Relais Petite Enfance. Le projet de fonctionnement est le fil conducteur de l'action du RPE sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement avec le professionnel, les responsables du service et les élu(e)s référent(e)s.

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans ce projet.

Le projet de fonctionnement est annexé à la présente délibération.

*Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 janvier 2021*

*Vu l'avis de la commission éducation enfance jeunesse en date du 4 janvier 2021*

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le projet de fonctionnement du relais petite enfance

#### **5. CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION INDEMNITE DES ELUS**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont créé les articles L. 2123-24-1-1, L. 3123-19-2-1 et L. 4135-19-2-1 et L. 5211-12-1 au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Depuis cette année, les collectivités territoriales et les EPCI-FP doivent ainsi établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant. Il s'agit des

indemnités perçues (même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « d'indemnités »), durant un exercice, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats, sociétés locales et leurs filiales).

Sur la forme, en dehors du fait que les montants doivent y être listés en euros bruts, cet état n'est soumis à aucune contrainte formelle. Pour autant, il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour garantir la transparence.

Le document doit être communiqué au conseil avant l'examen du budget pour l'exercice suivant mais il n'a pas à faire l'objet d'un vote, ni d'une délibération spécifique.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Monsieur le Maire précise que l'application des indemnités des conseillers municipaux depuis juin 2020 sont assimilés, selon le centre de gestion à des indemnités de fonction. Elles sont donc soumises aux mêmes règles d'assujettissement aux organismes sociaux que les indemnités de fonction. Une expertise est en cours.

<b>NOM PRENOM</b>	<b>MONTANT BRUT 2020</b>
BAFOURD Sandra	548,10
BRIAND Ségolène	905,93
BENIGUEL Didier	548,10
BONRAISIN Jacques	2 160,98
BOSSIS Armelle	1 982,08
BRASSIER Françoise	905,93
BUREAU Jean-Pierre	4 116,53
COTTIN Céline	357,83
DEFONTAINE Claudia	7 747,68
DOUSSET Arnaud	1 866,91
DUSSILLOS Danièle	357,83
ETIENNE Romain	4 116,53
EUZENAT Philippe	22 477,61
GILLOT Maryvonne	1 982,08
GINESTET Jérôme	1 982,08
HEMION David	2 520,34
JOSSE Isabelle	548,10
JALLAIS Yves	2 240,30
LEGAL Franck	357,83
LERMITE Murielle	4 116,53
MARTIN Cécilia	548,10
ROUSSEL Jean-Philippe	6 356,83
PARUIT Henry	548,19
TELLIEZ Eric	548,10
VION Armel	548,10

## **6. CONSEIL MUNICIPAL – AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Par courrier en date du 23/12/2020, le préfet de la Loire-Atlantique demande aux communes leur avis relatif aux demandes de dérogation au repos dominical des commerces.

Des commerces de détails ainsi que des associations de commerçants et des organisations professionnelles ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical pour un dimanche du mois de janvier 2021 et le premier dimanche de février 2021.

Suite à la concertation engagée avec les organisations syndicales et professionnelles ainsi qu'avec les chambres consulaires et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle il est envisagé par le préfet d'accorder une dérogation au repos dominical les dimanches 24/01/2021 et 07/02/2021 pour les établissements suivants :

- Commerce de détail spécialisé alimentaire
- Commerce de détail spécialisé non alimentaire
- Commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire

Conformément à l'article L3132- 21 du code du travail, le préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces demandes ainsi que sur l'extension éventuelle de ces autorisations à l'ensemble du Département.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE DONNER un avis sur les demandes d'ouverture dominicale pour un dimanche du mois de janvier 2021 et le premier dimanche de février 2021.

## **7. INTERCOMMUNALITE – STATUT DU SYDELA**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,*

*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,*

*Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,*

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
  - o Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
  - o Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Monsieur TELLIEZ précise qu'il s'agit d'une délibération technique, à la suite de la création de communes nouvelles notamment.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER les nouveaux statuts du SYDELA
- D'APPROUVER la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

## 8. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les décisions » désignent les actes pris par le maire en vertu d'une délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il s'agit des délégations de pouvoir mentionnés dans la délibération 35-2020 en date du 24/05/2020.

Concernant les mesures de publicité, les décisions suivent les mêmes règles que des délibérations du conseil municipal. Pour acquérir leur caractère exécutoire (sauf exceptions précisées à l'article L.2131-2 du CGCT), l'intégralité des « décisions municipales » doit être transmise au contrôle de légalité (cf article L.2131-2 du CGCT).

Les décisions sont des actes juridiques qui engagent la collectivité. Le service peut ne pas avoir été exécuté au moment de cette publicité.

88	un marché de travaux avec la société SYDELA pour le renouvellement de l'éclairage public lotissement du Chêne Saint Louis d'un montant de 1472.42 €.	18/12/2020
89	un marché de travaux avec la société SYDELA pour le renouvellement de l'éclairage public lotissement du Chêne Saint Louis d'un montant de 5358.67 €.	18/12/2020
90	un marché de création de vidéo pour les vœux du Maire, avec l'entreprise SLIMAX à Nantes d'un montant de 2750.00 € HT, soit de 3300.00 € TTC.	18/12/2020
91	un marché de contrôle technique pour l'ancien atelier municipal avec l'entreprise Qualiconsult de Carquefou pour un montant de 850,00 € HT, soit de 1020,00 € TTC,	28/12/82020
1	un marché de réalisaton d'une étude de sol en vue de la construction du bâtiment RPE avec l'entreprise APC Ingenierie de Vigneux de Bretagne pour un montant de 2 870,00 € HT, soit 3 440,00€ TTC,	06/01/2021

## 9. QUESTIONS DIVERSES

Clôture de la séance à 21h37.

Affiché le .....  
Philippe EUZENAT,  
Maire de Casson

  
PE 